

PLAN PAYSAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE (88)



#3 FICHES-ACTION

2015

ACTION PRIORITAIRE 2016 : ANIMER LE PLAN PAYSAGE

CRÉER UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION "PAYSAGE ET TERRITOIRE" ET ANIMER DES COMITÉS LOCAUX THÉMATIQUES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les élus communautaires de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne ont souhaité s'engager en 2014 dans l'élaboration du Plan Paysage du Pays de la Saône Vosgienne, un véritable projet qui tente de concilier l'évolution harmonieuse des paysages du territoire à une perspective de développement local durable. Les élus communautaires ont adopté le Plan Paysage. Son programme d'actions doit se mettre en œuvre pour aboutir aux orientations définies par les élus.

Le recrutement d'un animateur du paysage est une action prioritaire à mettre en place, et ce, à court terme.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. Créer un poste de chargé(e) de mission "paysage et territoire"

Le profil de cet animateur «paysage» de la Communauté de Communes est d'abord celui d'un professionnel du montage de projet (capacité à dynamiser une équipe, à rassembler des compétences, à organiser et monter un dossier à la fois technique et financier...) mais également celui d'un professionnel averti du contexte «paysage» (agriculture, forêt, espaces naturels, patrimoine...).

La mission prioritaire du chargé de mission sera de prendre connaissance du Plan Paysage et de s'appropriier les choix des élus et les modes de décision qui ont amené à élaborer les fiches d'action.

Un premier travail à mener avec les élus de la Communauté de Communes sera de confirmer la hiérarchisation du programme d'action, en croisant un certain nombre de critères (opportunités financières ou techniques, attentes des acteurs locaux et des élus, possibilités de résultats rapides, visibilité des actions engagées, conjonction d'actions simples et aisées à mettre en œuvre et d'actions longues et complexes imposant de nouvelles études, etc.).

2. Créer des comités locaux thématiques en lien avec les orientations générales et le programme d'actions approuvés du Plan Paysage

En tant qu'animateur, le chargé de mission devra organiser et animer des réunions d'échanges et des groupes de travail spécifiques en fonction des thématiques abordées et mettre en place des outils de communication et de sensibilisation créatifs et adaptés aux publics visés.

CALENDRIER

Décembre 2015 : rédaction de la fiche de poste
Janvier – Février 2016 : lancement de l'appel à candidatures
Mars-Avril 2016 : recrutement et communication auprès des communes de la CCPSV
Mai 2016 : prise de fonctions du chargé(e) de mission

ÉCHÉANCIER

**ACTION PRIORITAIRE
2015 / 2016**

PARTENAIRES

Communauté de Communes, communes, DREAL Lorraine

COÛT

suivant qualifications et missions confiées :
entre 30k€ et 40k€ par an



#3 FICHES ACTION

AXE 1

POUR PRÉSERVER ET DÉVELOPPER DES ESPACES AGRICOLES
ET FORESTIERS PARTICIPANT POSITIVEMENT AU CADRE DE VIE

ORIENTATION 1. PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES

ACTION 1. PRÉSERVER ET GÉRER LES ESPACES ET LES PAYSAGES AGRICOLES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La diversité des paysages agricoles (prairies, espaces cultivés, vergers...) forme un atout indéniable de l'attractivité du territoire du Pays de la Saône Vosgienne. Elle contribue à la qualité du cadre de vie et du développement touristique. Les paysages agricoles sont, avant tout et surtout, des paysages en mouvement, des paysages évolutifs au gré du travail et des dynamiques agricoles qu'il faut prendre en compte pour :

- définir une vision cohérente de gestion des espaces agricoles ;
- favoriser une dynamique agricole partagée entre tous les acteurs sur le territoire ;
- préserver les structures paysagères identitaires.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1 - Définir collectivement une politique de préservation des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme. L'élaboration du PLUi est l'occasion de fixer des objectifs et des mesures de préservation de l'espace agricole (préservation des surfaces agricoles, notamment en zones inondables qui peuvent constituer des zones d'expansion des crues à préserver, reconquête de foncier, réduction des surfaces à urbaniser sur des espaces agricoles,...). Le plan de zonage limitera également la consommation foncière des terres agricoles à destination de l'urbanisation.

De plus, la mise en œuvre des actions telles que présentées dans l'AXE 4. Action1. « Engager une politique d'urbanisme opérationnel rural en faveur du renouvellement urbain » permettra de limiter l'étalement urbain et donc la consommation des espaces agricoles.

2 - Créer une ferme-relais et reconquérir le vignoble du Charmont. La Communauté de Communes souhaite préserver ce site remarquable dont le patrimoine viticole et de vergers tend à disparaître. La ferme-relais consiste pour la Communauté de Communes à acquérir un bien agricole et le mettre en bail emphytéotique, pour aider l'installation d'un agriculteur. En contrepartie, il développera les pratiques viticoles et arboricoles permettant de faire évoluer le site du Charmont en préservant ces structures paysagères. La collectivité l'accompagnera également pour le développement de son activité : foncier, mise en valeur des productions...

3 - Identifier et recenser les éléments agropaysagers remarquables et les protéger dans le cadre du PLUi. L'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique ». Les bosquets, haies, arbres isolés, ripisylves, vergers remarquables agrémentant les paysages agricoles et la richesse environnementale du Pays de la Saône Vosgienne pourront être protégés par ce biais. Des secteurs particuliers ont été identifiés sur la carte des orientations paysagères du Plan Paysage.

Prévoir et organiser dans un 2^{ème} temps, un suivi et des animations autour de ces éléments remarquables afin d'inciter les acteurs du monde rural à laisser subsister voire replanter des haies, des arbres fruitiers, etc.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communautés de Communes, communes, agriculteurs, équipe en charge du PLUi

PARTENAIRES

Chambre d'Agriculture des Vosges, Région Lorraine, Département des Vosges, SAFER, Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), Association Terre de Liens Lorraine

ÉCHÉANCIER

2015 / 2017

COÛT

1 et 3. Actions conduites dans le cadre du PLUi
2. Dépend du programme et des besoins à définir avec les partenaires agricoles

ORIENTATION 1. PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES

ACTION 2. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES EN RAPPORT AVEC LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les usages et les pratiques agricoles fabriquent les paysages. L'implication et la collaboration des agriculteurs envers la qualité du paysage est un levier important pour le développement du territoire. Il convient donc de :

- Faciliter les échanges entre élus et agriculteurs ;
- Accompagner les agriculteurs dans une pratique soucieuse des paysages ;
- Améliorer la visibilité des productions agricoles et les savoir-faire locaux.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. Créer un groupe de travail agricole local afin de réunir les acteurs du monde rural et organiser des journées de sensibilisation et de formation. La dynamique consistera à animer, trimestriellement, des ateliers de réflexion et de débats autour de thématiques agricoles, notamment portant sur l'évolution des paysages et du territoire.

Ce groupe poursuivra plusieurs objectifs :

- mettre en réseau les acteurs et favoriser les échanges d'expériences (visites dans les fermes, conférences de spécialistes du développement agricole...);
- sensibiliser les agriculteurs locaux à la diversité des paysages et aux particularités des milieux remarquables (supports de communication, bulletins d'information, rencontres...);
- communiquer autour des pratiques agroécologiques et agroforestières et des démarches respectueuses des paysages déjà mises en place sur le territoire et/ou les territoires voisins (programme Agrivair, programme Écophyto, Trame Verte et Bleue, bonnes pratiques sur les Espaces Naturels Sensibles...) ainsi que des différents programmes d'aides existants liés par exemple à l'implantation de systèmes agroforestiers (mesure 8 du Plan de Développement Rural de Lorraine FEADER 2014-2020).

2. Définir un programme d'actions agricoles / programme local d'agriculture (PLA) pour le maintien de l'activité et de l'économie agricole. Face à la tendance de réduction du nombre d'exploitants agricoles sur le territoire, il s'agira de réaliser une étude agricole (par le biais d'un bureau d'étude spécialisé) afin de mieux définir le contexte agricole local et d'anticiper et accompagner au mieux sa possible évolution :

- diagnostic agricole du territoire : situations par filières et par sièges, atouts-contraintes, difficultés rencontrées, opportunités pour demain, ... ;
- programme d'action agricole hiérarchisant les actions agricoles à mettre en place.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Agriculteurs, Communauté de Communes, représentants agricoles locaux

ÉCHÉANCIER

à partir de 2016

PARTENAIRES

Chambre d'Agriculture des Vosges, Lycée agricole de Mirecourt, Fédération Départementale des chasseurs des Vosges, Association Terre de Liens Lorraine, DDT, ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), INRA de Mirecourt, Département, Région, CEN Lorraine

COÛT

1. Frais d'animation et de communication : environ 8 k€ /an
2. Étude agricole : environ 40 K€ euros

ORIENTATION 1. PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES

ACTION 3. DÉVELOPPER LA MISE EN PLACE DE DÉMARCHES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE SUR LES SIÈGES D'EXPLOITATION

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les bâtiments agricoles en limite de village, sont souvent des volumes isolés et importants fortement perceptibles dans le paysage. Si des efforts d'intégration paysagère sont perceptibles sur certains bâtiments récents, force est de constater, encore trop souvent, une architecture de faible qualité et peu contextualisée et des abords peu valorisants. Ainsi, les élus communautaires souhaitent aujourd'hui :

- Encourager la qualité architecturale des sièges d'exploitation : volumétries, façades, formes, implantations (dans la pente, dans la plaine...), couleurs, matériaux, ouvertures, ...
- Améliorer la qualité des abords : clôtures, silos, fosses à lisier, entreposage des déchets, ...

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1- Encadrer règlementairement la qualité architecturale et paysagère des exploitations agricoles (PLUi). Au sein du règlement du PLUi, il est possible d'inscrire des articles sur la qualité architecturale des bâtiments (Art 6-11) pour orienter les terrassements, définir les gabarits de construction, les couleurs, etc. Il est également possible de prévoir des articles sur la gestion des espaces libres et les plantations qui accompagnent les bâtiments (Art.13).

2 - Accompagner les agriculteurs dans la valorisation et l'intégration paysagère de leurs bâtiments. Pour accompagner l'application du règlement du PLUi relatif aux constructions nouvelles et pour faciliter l'intégration paysagère des bâtiments existants, une démarche d'accompagnement et de sensibilisation à la qualité architecturale des bâtiments agricoles semble primordiale. Elle peut se traduire de différentes manières : exposition itinérante sur l'architecture agricole, organisation de visites de bâtiments agricoles exemplaires, mise en place de trophées de qualité architecturale et paysagère pour les sièges d'exploitation, permanences existantes d'architectes et de paysagistes conseils du CAUE, diffusion des plaquettes de sensibilisation existantes (ex : « Guide pratique pour l'intégration des bâtiments agricoles dans les paysages de la Plaine Vosgienne », 1997, CAUE 88.)

De plus, les exploitations agricoles lorraines investissant pour la performance économique, environnementale et sociale peuvent être accompagnées financièrement, sous conditions d'éligibilité, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), dispositif inscrit dans le Programme de développement rural Lorraine 2014-2020. Une communication autour de ces programmes d'aides existants est essentielle.

3. Lancer un appel à projet 'architecture et paysage' pour valoriser un siège d'exploitation existant. Un partenariat entre un agriculteur, la collectivité et l'enseignement supérieur (écoles d'architecture et/ou du paysage par exemple) pourrait être un support d'appui expérimental pour faire émerger une dynamique attractive de l'évolution agricole.

Pour l'agriculteur, il s'agit de valoriser l'image de son exploitation et son cadre de travail. Pour la collectivité, il s'agit de démontrer, par l'exemple, la plus-value paysagère de la qualité des sièges d'exploitation et de bénéficier de réflexions innovantes sur la qualité architecturale. Pour l'enseignement supérieur, il s'agit de proposer un sujet concret et territorialisé pour des futurs professionnels.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Agriculteurs, Communauté de Communes, élus, étudiants en architecture, agriculture et/ou paysage, équipe en charge du PLUi

ÉCHÉANCIER

2018 / 2020

PARTENAIRES

Chambre d'Agriculture des Vosges, Conseil Départemental des Vosges, Région, CAUE

COÛT

1. Action conduite dans le cadre du PLUi
2. Démarche d'animation lié au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission
3. Frais de partenariats et prime de concours : environ 15 K€

ORIENTATION 1. PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES

ACTION 4. VALORISER LES PRODUITS DU TERROIR GRÂCE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Malgré un dynamisme et une diversité des productions agricoles sur le territoire et dans ses alentours, la consommation de produits locaux n'est pas fortement répandue. Il semble important, dans le but de valoriser les paysages agricoles, de mettre en avant ces produits par le développement des circuits courts sur le territoire et en lien avec les collectivités voisines. Cette action vise à :

- Développer les productions locales et mieux communiquer sur leur existence ;
- Faciliter la connaissance, l'identification et le recours aux produits locaux pour les consommateurs ;
- Identifier le potentiel de développement des productions locales.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. Identifier et mieux connaître les consommateurs et leur mode de consommation. La réalisation d'une étude de potentiel de consommation des produits locaux permettra d'estimer les modes de consommation des habitants, d'identifier des bassins de vie et le potentiel de développement des productions actuelles. Il s'agira également de mettre à jour le recensement des points de vente et des producteurs locaux sur le territoire.

2. Valoriser les circuits courts sur le territoire. En partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges et la Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes développera les outils pédagogiques et de communication pour informer et mieux communiquer sur les labels existants et les produits locaux. Cette pédagogie permettra d'informer les habitants sur l'existence et la localisation des productions locales.

3. Développer la consommation des produits locaux sur le territoire par le biais de la restauration collective et scolaire, les sites d'hébergement touristique, les commerces, etc. La Communauté de Communes incitera par le biais de conventions et de partenariats, l'utilisation de produits locaux dans les établissements de restauration collective ou privée. Elle servira de lien entre les producteurs, les restaurateurs et les consommateurs.

4. Organiser une journée d'échange autour de l'alimentation durable et responsable en lien avec les productions locales du territoire. Cette journée de sensibilisation des consommateurs et de découverte des produits locaux se fera par une promotion de la qualité nutritionnelle et de santé des aliments. Cette manifestation pourra prendre appui sur la plaquette déjà réalisée par le Conseil Départemental des Vosges sur le sujet.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, agriculteurs, restaurateurs habitants, écoles et amateurs de cuisine...

PARTENAIRES

Communautés de communes voisines, chambre d'Agriculture des Vosges, CD88, Région, nutritionnistes, filière des apprentis cuisiniers, Groupement des agriculteurs Biologiques des Vosges, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

ÉCHÉANCIER

2018 / 2021

COÛT

1. Étude marché : environ 20 K€
2 et 3. Animation liée au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission
4. Organisation d'une journée (intervenants, concours, communication) : environ 8K€

ORIENTATION 2. PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES FORESTIERS

ACTION 5. PRÉSERVER, GÉRER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES FORESTIERS

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La forêt représente une partie importante du territoire de la Communauté de Communes et la gestion des espaces forestiers doit concilier des enjeux tant économiques, qu'environnementaux, cynégétiques ou de loisirs : valorisation des ressources et filières locales (bois construction, bois énergie), préservation de leurs valeurs environnementales et paysagères (lisières, pré-bois, diversité des peuplements...), protection de la faune remarquable existante sur le territoire, accueil du public, etc.

La forêt est aujourd'hui majoritairement publique (domaniale et communale) et donc gérée par l'Office National des Forêts. Une partie relève également de propriétaires privés. Les documents de gestion forestière doivent être adaptés aux enjeux forts que concilient les espaces forestiers notamment en matière de développement local et de valeur paysagère du territoire.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1 - Animer et sensibiliser les acteurs locaux à la gestion des espaces forestiers en lien avec le maintien des paysages et de la biodiversité et leur multifonctionnalité. Sur le territoire, il s'agit de s'appuyer sur les structures existantes pour mettre en valeur les animations réalisées par exemple sur le site de Tignécourt (Maison de la Nature) ou sur les Espaces Naturels Sensibles – CD88 (Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Lorraine) ou encore à Claudon sur le site de l'Arboretum de La Hutte afin de faire prendre conscience de l'intérêt de la forêt pour le territoire et de ses enjeux multiples.

2 - Participer, en tant que territoire concerné, à la mise en place de la Charte forestière de territoire, animée par le Pays d'Épinal Cœur des Vosges et au Plan de Développement de Massif de Darney. Le Plan Paysage conforte les orientations du plan d'actions de la charte forestière (ex : préservation des paysages, lutte contre le morcellement forestier, maintien de la multifonctionnalité de la forêt...)

3 - Réviser les réglementations des boisements des communes pour accompagner la gestion des boisements. Cet outil réglementaire peut permettre de mieux maîtriser les enfrichements des fonds de vallée et les lisières forestières. C'est une démarche complémentaire des procédures liées au PLUi pour la protection des espaces forestiers d'intérêt paysager remarquable (classement au titre des "Espaces Boisés Classés" art. L.130-1 du code de l'urbanisme, des "Éléments de paysage identifiés" art L.123-1-5-7). La Communauté de Communes sollicitera le Conseil Départemental pour engager une révision conjointe des réglementations à l'échelle intercommunale.

4 - Améliorer la communication autour de la gestion des forêts privées et promouvoir une gestion durable en partenariat avec le CRPF Lorraine-Alsace et la Chambre d'Agriculture des Vosges. Animer des ateliers d'information de la gestion forestière auprès des particuliers avec le partenariat du CRPF pour lutter contre les coupes à blanc et encourager les futaies irrégulières en lien avec le plan de développement de massif (PDM).

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, communes, propriétaires forestiers, ONF, CRPF

ÉCHÉANCIER

2015 / 2020

PARTENAIRES

CD88, Région Lorraine, CRPF Lorraine-Alsace, Chambre d'agriculture des Vosges (service forêt), associations des communes forestières, associations d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD), CENL...

COÛT

3. Révision des réglementations communales des boisements pris en charge par le Département avec une participation financière des communes
1, 2 et 4. Animation liée au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission

ORIENTATION 2. PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES FORESTIERS

ACTION 6. VALORISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE SUR LE TERRITOIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Département des Vosges œuvre particulièrement à la valorisation de la filière bois notamment pour renforcer son image dynamique et de développement durable. Sa forte expérience dans ce sujet doit pousser la Communauté de Communes à traduire cette volonté sur le territoire, notamment par :

- le développement de son appui à la filière de construction bois ;
- la construction des bâtiments publics par la filière bois.

Cette action doit être en cohérence avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Épinal Cœur des Vosges et son programme LEADER portant sur la filière forêt-bois. Ce programme a été mené en partenariat avec les acteurs publics et privés du territoire et favorisent notamment les synergies entre les intercommunalités du territoire.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1 - Faciliter l'utilisation de la filière bois locale dans les projets d'équipements publics et les structures d'accueil touristique. La collectivité incitera l'utilisation de la filière bois locale lors de la rénovation et la création d'équipements sur le territoire. Des animations et représentations des savoir-faire autour de la filière bois (notamment celle liée à la construction) seront organisées autour de la Maison de la Nature de Tignécourt.

2 - Accueillir des sites d'expérimentation et organiser un concours sur la thématique de la conception expérimentale en bois. La Communauté de Communes recherchera à tisser des partenariats avec les secteurs de formation de la filière bois (Ecole d'Architecture de Nancy, Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industrie du Bois d'Épinal, ...) pour devenir un territoire d'expérimentation.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, Département des Vosges, artisans du bois, scierie de Tignécourt

ÉCHÉANCIER

2020 / 2025

PARTENAIRES

Etablissements d'enseignement du bois (ENSTIB par exemple), Département des Vosges, Région, ONF, collectivités voisines, CAUE, Pays d'Épinal Cœur des Vosges, CRPF Lorraine-Alsace, Chambre d'Agriculture,...

COÛT

Mission d'animation et de partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges et les établissements de formation de la filière bois



#3 FICHES ACTION

AXE 2

POUR RÉVÉLER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE LIÉE À L'EAU

ORIENTATION I. ADOPTER UNE GESTION HYDRAULIQUE DURABLE À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS

ACTION 1. LIMITER LA FERMETURE DES PAYSAGES DES VALLÉES DE L'OURCHE ET DU GRAS

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Sur le territoire, certaines vallées comme celles du Gras et de l'Ourche ont été largement plantées de résineux en bordure des cours d'eau. Ces boisements denses, peu adaptés aux milieux humides, appauvrissent les sols et en partie la qualité des cours d'eau (acidification) et créent des écrans visuels importants qui tendent à refermer les paysages des fonds de vallée.

Le Plan Paysage encourage et favorise la réouverture des paysages de fonds de vallées. La Communauté de Communes fédèrera les différents acteurs pour la mise en œuvre de cette action.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

- 1. Réviser la réglementation des boisements des communes pour limiter les boisements (repiquage de résineux) gênants à proximité des cours d'eau.**
La réglementation des boisements permet le maintien de l'équilibre entre parcelles agricoles et forestières. A l'initiative du conseil municipal et sous compétence départementale, elle aboutit à un zonage du territoire en plusieurs périmètres :
 - interdit : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdites pour une durée de 15 ans ;
 - réglementé : les projets de boisements et reboisements sont soumis à déclaration. Ils peuvent être refusés ou autorisés selon certaines conditions (distances minimales de retrait par rapport aux parcelles agricoles, aux chemins, aux cours d'eau, prescriptions d'essences forestières...)
 - libre : les boisements sont libres (application des Codes Civil, Rural et Forestier).
- 2. Mettre en place une veille et une animation foncière sur le territoire en vue par exemple d'acquérir certaines parcelles stratégiques en bordure de cours d'eau.**
Pour cela, la commune doit, soit acquérir directement les parcelles à l'amiable, soit s'appuyer sur un ou des partenaires qui disposent d'un droit de préemption pouvant concerner les bords de cours d'eau SAFER...). Des emplacements réservés peuvent également être identifiés dans le cadre du PLUi pour les secteurs de berge faisant l'objet d'enjeux forts.
- 3. Créer une association foncière agricole (AFA).** L'AFA est un outil efficace pour regrouper les propriétaires de parcelles de la vallée de l'Ourche et du Gras afin de permettre leur réouverture (motif de valorisation paysagère, environnementale, touristique et agricole). Un travail d'animation et de sensibilisation important des propriétaires est nécessaire afin de faire émerger un plan de développement agricole sur ces secteurs. La Communauté de Communes accompagnera l'association foncière par un suivi technique et administratif (procédure, recherche de subvention, modèle de valorisation économique des travaux sylvicoles de réouverture, définition du projet agricole en lien avec les partenaires...). Les propriétaires assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réouverture des fonds de vallée.
- 4. Initier des réflexions de labellisation du paysage de la vallée de l'Ourche suite la mise à jour de la liste des sites inscrits au titre du Code de l'Environnement (loi 1930).** Ces réflexions auraient pour objectif de définir les périmètres à protéger et d'identifier le potentiel de valorisation du site.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Propriétaires forestiers, agriculteurs, propriétaires de terrains (privés ou publics) en bordure des cours d'eau

PARTENAIRES

Communauté de Communes, communes, Conseil Départemental 88 (CD88), CRPF Lorraine-Alsace, SAFER, Chambre d'Agriculture 88, EPTBSD, Agence de l'eau, DDT, STAP 88, DDT, Agence de l'eau

ÉCHÉANCIER

2016

COÛT

1. Révision des réglementations communales des boisements prise en charge par le Département avec une participation financière des communes
- 2 et 3. Lié au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission. Compter 2 ans de procédure pour le 3.

ORIENTATION 1. ADOPTER UNE GESTION HYDRAULIQUE DURABLE À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS

ACTION 2. PRÉSERVER ET VALORISER LES PRAIRIES NATURELLES EN BORDURE DE LA SAÔNE ET DE SES AFFLUENTS

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La vallée de la Saône et ses affluents (vallée de l'Ourche, du Gras...) constituent les principales charpentes paysagères du territoire. Non constructibles pour des contraintes d'inondation (cf PPRi), ces prairies de fauche participent largement à la qualité des paysages du Pays de la Saône Vosgienne et doivent, à ce titre, être protégées et mises en valeur.

Concernée par deux contrats de rivières « Saône » et « Tête de bassin de la Saône », la Communauté de Communes affirme sa collaboration avec l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône & Doubs (EPTBSD) et l'Agence de l'eau, pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions, sur la période 2015-2017, qui contribueront également à la valorisation paysagère pour bon nombre d'actions : restauration de bords de cours d'eau, lutte contre la pollution agricole, gestion de la ripisylve, renaturation, restauration des continuités écologiques, restauration de zones humides... L'ensemble de ces actions permettront de mettre en valeur la qualité paysagère des prairies naturelles en bordure de la Saône et de ses affluents.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

- 1. Inventorier et préserver les espaces présentant un intérêt paysager, environnemental et écologique majeur (PLUi)**
L'élaboration du PLUi est l'occasion d'inventorier, localiser et préserver les espaces d'intérêt environnemental, écologique en complément des secteurs de qualité paysagère identifiés dans le Plan Paysage. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation « paysage » pourrait être réalisée sur le secteur des Balcons de la Saône pour la préservation et mise en valeur de la vallée. Il s'agit de mettre en dynamique les milieux naturels (ZNIEFF, zone humide, gîtes à chiroptères,...), les structures agro-paysagères (haies, arbres, ripisylve...), les secteurs de risque d'inondation (PPRi), et les ensembles paysagers (vergers autour de village, liaison à la Saône, point de vue, silhouette de village...) pour définir des secteurs prioritaires de restauration des continuités écologiques, de mise en valeur paysagère et de développement urbain harmonieux.
- 2. Maintenir et favoriser les écoulements naturels de l'eau**
Il s'agit de développer une agriculture raisonnée notamment sur le Haut-Plateau agricole afin de limiter la pollution des sols en amont et par conséquent les problèmes d'érosion en aval. Il s'agira de maintenir et de favoriser le bocage (plantations de haies), limiter le drainage et maintenir les prairies humides et zones humides. La communication et la sensibilisation auprès des acteurs du monde rural est essentielle.
- 3. Mettre en valeur les sentiers de découverte existants** (Conservatoire d'Espaces Naturels – CEN - de Lorraine) et compléter le réseau de sentiers existants en lien avec les espaces recensés.
- 4. Créer un programme de sensibilisation et organiser une journée d'animation** favorisant la découverte des milieux naturels liés à l'eau auprès des différents publics. Cible 1 / public type agriculteurs : échanges sur l'intérêt "fonctionnel" (limiter l'érosion par exemple) et environnemental du maintien des prairies en bordure de cours d'eau, Cible 2 / scolaires et périscolaires sur l'intérêt écologique et paysager de ces espaces.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Agriculteurs, pêcheurs, touristes, habitants, scolaires et périscolaires

ÉCHÉANCIER

à partir de janvier 2017

PARTENAIRES

Communauté de Communes et communes, Chambre d'agriculture 88, CEN de Lorraine de Lorraine, Fédération de Pêche des Vosges, Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique – AAPPMA, EPTBSD, équipe en charge du PLUi, Agence de l'eau...

COÛT

1. Action conduite dans le cadre du PLUi
4. Programme annuel d'animation: entre 3K€ et 6K€ suivant intervenants et supports

ORIENTATION 2. VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER LIÉ À L'EAU SUR LE TERRITOIRE

ACTION 3. ACCOMPAGNER LA GESTION PRIVÉE ET PUBLIQUE DES PARCELLES SITUÉES EN BORDURE DE COURS D'EAU

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le but de préserver les paysages des fonds de vallées et la qualité des cours d'eau, d'autres outils que ceux de la maîtrise foncière peuvent être envisagés. Ils relèvent de la réglementation (PLUi par exemple) et de la communication et sensibilisation.

Afin d'orienter cette stratégie d'accompagnement, le recensement parcellaire est essentiel pour bien adapter les outils à la propriété foncière et aux usages. Il est important de noter qu'un diagnostic de l'état du lit et des berges de la Saône est prévu par le contrat de rivière de la Saône.

Une telle démarche nécessite une mise en œuvre au sein d'un partenariat élargi, solide et qui s'inscrit dans la durée. L'ensemble des partenaires doit donc partager les objectifs poursuivis et articuler leur démarche pour une gestion efficace, partagée et durable.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. Préserver les parcelles en bordure de cours d'eau par le biais du PLUi

Le PLUi propose quelques outils intéressants qu'il convient de ne pas négliger : classement des parcelles en zone Agricole ou Naturelle, article R123-11 du Code de l'Urbanisme déterminant toute partie de zone. Lorsque les emprises sont situées en zone inondable, le zonage pourra être indicé Ai ou Ni pour identifier clairement le caractère inondable des parcelles. Par nécessité d'encadrer les structures végétales en bord de cours d'eau, le PLUi peut classer en EBC ou au titre de l'article L-123-1-5-III-2 ces éléments.

2. Développer, avec l'ensemble des acteurs, une charte de bonnes pratiques de l'entretien des berges des cours d'eau et des ripisylves et communiquer des "fiche-conseils" (techniques et réglementaires) adressées aux propriétaires

Deux types de fiches thématiques peuvent être développés, en cohérence avec le règlement du PPRI et les actions des contrats de rivière « Saône » et « Tête de bassin de la Saône » :

- les fiches de gestion expliquent les conditions réglementaires dans lesquelles doivent être réalisées les différentes formes d'entretien des parcelles
- les fiches d'aménagement montrent les aménagements qu'il est possible de faire pour limiter l'impact potentiel sur les cours d'eau

3. Mettre en place des chantiers participatifs de nettoyage et de restauration des cours d'eau lorsque les travaux s'y prêtent. Cette démarche peut se mener de front avec les actions des contrats de rivière sur la restauration des continuités écologiques.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Propriétaires de terrains (privés ou publics) en bordure des cours d'eau, propriétaires forestiers, agriculteurs, associations, habitants, scolaires...

ÉCHÉANCIER

à partir de janvier 2018

PARTENAIRES

Communauté de Communes et communes, Chambre d'agriculture 88, Conseil Départemental 88, CEN Lorraine, CRPF Lorraine-Alsace, EPTBSD, équipe en charge du PLUi, DDT (police de l'eau), Agence de l'eau

COÛT

1. Action conduite dans le cadre du PLUi
2. Élaboration des fiches par le chargé(e) de mission (dans le cadre du contrat de rivière)

ORIENTATION 2. VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER LIÉ À L'EAU SUR LE TERRITOIRE

ACTION 4. CONCILIER PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER DES ÉTANGS ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'OURCHE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Si la richesse écologique du territoire est fortement liée aux vallées, elle est aussi le résultat de la présence de nombreux étangs qui animent et structurent fortement les paysages, notamment dans la vallée de l'Ourche. Les corridors écologiques qu'ils constituent sont fragiles et leur préservation s'avère nécessaire afin de protéger les ambiances paysagères et le patrimoine naturel de ces fonds de vallées. Toutefois, la directive cadre sur l'eau nécessite une évolution de la gestion hydraulique par des aménagements permettant de restaurer la continuité écologique. Les contrats de rivière fixe des objectifs sur ce secteur.

Le Plan Paysage reconnaît la valeur patrimoniale des étangs de la vallée de l'Ourche présents sur le territoire de la Communauté de Communes. Toutefois, le principe de restauration des continuités écologiques, imposés par la réglementation pourrait les mettre en péril. Les élus communautaires souhaitent donc mener des actions dans le but de concilier la préservation de ce patrimoine remarquable avec la restauration des continuités écologiques.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

- Faire valoir la valeur patrimoniale et paysagère des étangs dans la mise en œuvre du contrat de rivière à partir d'un inventaire des étangs privés et publics à l'échelle du bassin de la vallée de l'Ourche**
Il s'agit, par l'intermédiaire de l'inventaire à l'échelle du bassin de la vallée de l'Ourche, de caractériser, prioriser, et faire reconnaître la valeur paysagère et patrimoniale de certains étangs. Cette valeur patrimoniale pourrait être traduite dans le PLUi par un règlement et un zonage spécifique permettant de concilier patrimoine et continuité écologique.
- Préserver et mettre en valeur les abords des étangs patrimoniaux de la vallée de l'Ourche en relation avec le paysage et soutenir les propriétaires d'étangs dans leur gestion et leur aménagement futur**
L'accompagnement des propriétaires privés dans la gestion est primordial afin chaque action individuelle s'inscrive dans la réflexion collective souhaitée et assure le maintien de la qualité paysagère de la vallée de l'Ourche.
- Mettre en place une charte de gestion paysagère et de gestion durable des étangs et rendre cohérentes les actions déjà existantes** (fiches de recommandation...) en complément ou en enrichissement du guide des bonnes pratiques pour la gestion des étangs prévu dans l'action D1-01 du contrat de rivière.
- Organiser une journée événementielle autour des étangs (et de la gestion de leurs abords) et de la pisciculture (ouverture au public d'étangs privés).**

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Propriétaires des étangs de la Vallée de l'Ourche, Association des Eaux de l'Ourche et du Grand Est, touristes, société de pêche (Association)...

PARTENAIRES

Communauté de Communes, Communes, Conseil Départemental 88 (CD88), SAFER, Chambre d'Agriculture 88, EPTB Saône-Doubs, DDT, Agence de l'eau...

ÉCHÉANCIER

2016-2020

COÛT

- Inventaire :
- et 4. Animation et accompagnement : entre 2K€ et 6K€ suivant intervenants et supports
- environ 10K€



#3 FICHES ACTION

AXE 3

**POUR LA DÉCOUVERTE DES PAYSAGES
ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

ACTION PRIORITAIRE : PROFESSIONNALISER L'ACCUEIL TOURISTIQUE

CRÉER UN POSTE DE CHARGÉ (E) DE MISSION "TOURISME" ET CRÉER UN OFFICE DE TOURISME EN PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS VOISINES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du Plan Paysage du Pays de la Saône Vosgienne et lors de l'élaboration du programme d'actions, la thématique « tourisme et paysage » est apparue comme un axe prioritaire au regard notamment des enjeux de développement local.

Dans ce sens, et afin que les actions retenues voient le jour sur le territoire, le recrutement d'un « chargé(e) de missions tourisme et paysage » doit être mené de façon prioritaire.

De plus, au vu de la synergie avec les territoires voisins (Communautés de Communes du Pays Saône et Madon, des Marches de Lorraine et du Val de Vôge), la structuration des actions dans ce domaine doit s'appuyer sur une structure touristique professionnelle ayant pour ambition d'aboutir à la construction d'une vraie destination touristique. L'objectif étant de rendre cohérent et de professionnaliser l'accueil touristique.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

La mise en place et le suivi des actions du Plan Paysage du Pays de la Saône Vosgienne concernant la thématique « tourisme et paysage » nécessitent la présence d'un chargé(e) de mission à temps plein sur le territoire. Le chargé(e) de mission est responsable du pilotage de la stratégie touristique souhaitée par les élus communautaires et basée sur le respect de l'identité paysagère du territoire. La définition de cette stratégie et sa déclinaison devront se faire à l'échelle de la destination touristique et donc en synergie avec les collectivités voisines, dans le but d'assurer la cohérence entre le projet de développement touristique du Pays de la Saône Vosgienne et les territoires voisins et dans l'objectif de mettre en place un office du tourisme intercommunal en lien avec les collectivités voisines.

Le travail d'animation dont il aura la charge se déclinera selon les axes suivants :

- la structuration de l'offre touristique ;
- l'organisation de la promotion et de la communication du territoire en mettant en avant l'identité paysagère et les paysages comme éléments constitutifs du positionnement touristique du territoire ;
- l'accompagnement, l'aide à la structuration et la mise en réseau des acteurs du tourisme : la structuration tant publique que privée est un enjeu essentiel pour le territoire du Pays de la Saône vosgienne. En lien étroit avec les communes, les intercommunalités, les offices de tourisme et syndicats d'initiative et les professionnels du tourisme.

Le chargé(e) de mission travaillera à la mise en réseau des initiatives, des projets, des acteurs eux-mêmes, et développera pour cela ses capacités d'animation et de coordination.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Collectivités locales, professionnels du tourisme et touristes, habitants, Syndicats d'initiative, Office de Tourisme de Bains-les-Bains...

ÉCHÉANCIER

ACTION PRIORITAIRE
2015 / 2016

PARTENAIRES

Communautés de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, du Pays Saône et Madon, des Marches de Lorraine et du Val de Vôge, Conseil Départemental des Vosges

COÛT

suivant qualifications et missions confiées :
entre 30k€ et 40k€ par an - entre 30k€ et 40k€ par an
poste pouvant être mutualisé avec les Communautés
de Communes voisines

ORIENTATION 1. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME DURABLE IDENTITAIRE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE

ACTION 1. DÉFINIR UN PROJET TOURISTIQUE COHÉRENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La qualité et la diversité des paysages ainsi que la richesse du patrimoine bâti du Pays de la Saône Vosgienne sont autant d'atouts pour attirer des publics variés sur le territoire : clientèles française et étrangère de tous âges, mais aussi population locale et de proximité.

Le Plan Paysage peut être un véritable outil de développement local basé alors sur la révélation de l'identité paysagère du territoire.

De plus, l'élaboration du Plan Paysage permet d'engager une démarche pédagogique autour de la connaissance des paysages. Sensibiliser, faire connaître, apprendre à observer et attirer l'attention sur les évolutions paysagères sont les notions-clés d'une meilleure prise en compte des paysages dans le développement touristique local.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. Définir une stratégie touristique commune avec les collectivités voisines et organiser l'offre de tourisme existante autour de l'identité paysagère

Activité directement fondée sur les paysages, l'environnement et le patrimoine, le tourisme a un impact direct sur ce qui permet son existence même. Organiser une offre touristique autour de l'identité paysagère du Pays de la Saône Vosgienne est un véritable atout qui peut être moteur de la définition d'une stratégie à l'échelle intercommunale afin d'inscrire cette dernière dans la durabilité et le respect des paysages.

2. Communiquer auprès des différents publics (habitants, scolaires, professionnels du tourisme....) sur les paysages du territoire et améliorer leur connaissance locale

- engager des actions de communication pédagogiques permettant la diffusion au plus grand nombre du Plan Paysage et notamment de son diagnostic
- poursuivre la découverte du territoire autour d'actions de médiation grand public (randonnées et lectures de paysage, expositions-forums, etc.) et encourager le développement des événements existants autour du paysage (Natur'Images, Fête du Paysage, etc.)
- continuer les ateliers de réflexion mis en place avec les élus, acteurs locaux et habitants lors de l'élaboration du Plan Paysage

3. Élaborer une étude de faisabilité et d'opportunité touristique sur site du Vignoble du Charmont

- en lien avec un projet de création d'une ferme-relais : valoriser les produits du terroir grâce au développement d'une activité touristique (accueil du public à la ferme, dégustation, vente directe, etc.)

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Collectivités locales, professionnels du tourisme, propriétaires d'hébergements touristiques, hôteliers, restaurateurs, animateurs de sites touristiques...) et touristes, habitants, personnels encadrants des écoles du Pays de la Saône Vosgienne...

ÉCHÉANCIER

2016 / 2017

PARTENAIRES

Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, du Pays Saône et Madon, des Marches de Lorraine et du Val de Vôge, offices de tourisme et syndicats d'initiative...

COÛT

1 et 3. Étude : environ 50K€
2. Animation liée au recrutement du chargé(e) de mission

ORIENTATION 1. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME DURABLE IDENTITAIRE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE

ACTION 2. ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR FAIRE DU PAYSAGE UN ÉLÉMENT CLÉ DU POSITIONNEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La richesse des paysages et du patrimoine bâti peut être une réelle source de plus-value d'attractivité pour le développement touristique du Pays de la Saône Vosgienne. C'est une notion à décliner dans l'ensemble de la stratégie touristique du territoire (positionnement, communication, etc.).

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. Développer une marque territoriale qui s'appuie sur l'attractivité paysagère

Il s'agit de mettre en place un marketing de services basé sur la diversité paysagère du territoire et pouvant être décliné sous la forme d'une charte graphique de marque aux différents services de la collectivité avec une adaptation spécifique pour chacun d'entre eux (transports, centre d'action sociale et services à la population, accueils de loisirs, etc.), une application smartphone facilitant l'accès aux circuits touristiques et aux sites d'attrait paysager, un site internet spécialement dédié à l'accueil touristique présentant les paysages, les sites remarquables, les produits locaux, les évènements, les communes et leurs ambiances paysagères...

Cette marque territoriale doit mettre en avant l'identité paysagère du Pays de la Saône Vosgienne et servir également à l'établissement des brochures et de la communication sur l'ensemble du territoire (promouvoir les sentiers de randonnée existants, les principaux points d'attrait paysager à valoriser et par ce biais la diversité des paysages...). Le Plan Paysage et l'élaboration de la carte des orientations stratégiques a permis de mettre en avant un certain nombre de ces éléments (vignoble du Charmont, vallée de l'Ourche, etc.).

2. Structurer la communication vers les points d'information-relais (points d'accueil touristique par exemple) et se coordonner avec les médias locaux

Pour cela, la remontée des informations doit être organisée. Il s'agit de centraliser l'ensemble des informations et d'organiser leur communication. Un office de tourisme intercommunal peut être l'office centralisateur de ces informations, le chargé(e) de mission « tourisme et paysage » représentant alors le coordinateur d'une nouvelle marque territoriale et de sa communication.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Collectivités locales, professionnels du tourisme, propriétaires d'hébergements touristiques, hôteliers, restaurateurs, animateurs de sites touristiques...) et touristes, habitants...

ÉCHÉANCIER

2016-2018

PARTENAIRES

Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, du Pays Saône et Madon, des Marches de Lorraine et du Val de Vôge, offices de tourisme et syndicats d'initiative, associations locales, presse locale...

COÛT

1. Étude marketing territorial + charte graphique: environ 60K€
2. Animation liée au recrutement du chargé(e) de mission

ORIENTATION 1. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME DURABLE IDENTITAIRE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE

ACTION 3. VALORISER LES STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE EXISTANTES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La recherche d'une qualité paysagère et identitaire doit permettre de développer à long terme une économie touristique à l'échelle du territoire. Une attention particulière doit donc être portée sur la capacité et les structures d'accueil touristique sur le territoire. En effet, celles-ci sont véritablement liées à la découverte de l'identité du territoire et du terroir et sont, dans ce sens, des lieux porteurs de l'image du Pays de la Saône Vosgienne.

Une relative offre touristique (hébergement, structures d'accueil, restaurants...) existe déjà sur le territoire. Le positionnement de l'offre doit donc permettre de valoriser ces structures existantes et de mettre en avant un tourisme identitaire s'appuyant sur la qualité paysagère et patrimoniale du Pays.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. Identifier, recenser les possibilités d'accueil touristique sur le territoire et en améliorer leur communication

Une mise à jour du recensement des structures d'accueil sur l'ensemble des 19 communes de la Communauté de Communes permettra d'en améliorer la communication à destination des touristes. D'autre part, ce recensement devra être centralisé par le biais de l'office de tourisme intercommunal et communiqué par les différents médias développés (annuaire...).

2. Encourager la création et relancer les structures d'hébergement et de restauration (chambres d'hôtes, gîtes, tables d'hôtes, hôtels, restaurants ...) en développant des partenariats avec l'office de tourisme

La Communauté de Communes s'engage à dynamiser l'économie touristique du territoire et à valoriser les structures d'accueil existantes. Il s'agit d'accompagner les propriétaires d'hébergements et professionnels du tourisme dans la qualification de leur offre touristique :

- valoriser le territoire et les productions locales en développant des partenariats avec les producteurs locaux (produits du terroir offerts à l'accueil, utilisés dans la restauration locale, publication des offres touristiques sur les supports de l'office de tourisme...)
- former les professionnels du tourisme locaux à la connaissance du patrimoine paysager et bâti du territoire et à la sensibilisation de la clientèle à l'engagement de la Communauté de Communes au tourisme durable

La convivialité, la qualité d'hébergement ainsi que le positionnement de ces structures permettront de les mettre en relation avec le projet de développement touristique de la collectivité.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Collectivités locales, professionnels du tourisme (propriétaires d'hébergements touristiques, hôteliers, restaurateurs, animateurs de sites touristiques...) et touristes, producteurs et artisans locaux...

ÉCHÉANCIER

à partir de **janvier 2017**

PARTENAIRES

Communautés de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, du Pays Saône et Madon, des Marches de Lorraine et du Val de Vôge, offices de tourisme et syndicat d'initiatives, professionnels du tourisme, CD88, Région...

COÛT

1. Réalisation annuaire synthétique: entre 5K€ et 10K€
2. Lié au recrutement du chargé(e) de mission

ORIENTATION 1. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME DURABLE IDENTITAIRE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE

ACTION 4. PROMOUVOIR TOURISTIQUEMENT L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DES VILLAGES DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Une attention particulière doit être portée à certains ensembles patrimoniaux remarquables. Pour certains, comme à Châtillon-sur-Saône, des restaurations ont déjà été entreprises et c'est dans ce sens que les efforts doivent continuer. Leur préservation est en effet garante d'une image positive pour le territoire tout en restant attractif d'un point de vue touristique.

L'objectif est de valoriser ces ensembles patrimoniaux et, pour certains d'entre eux, y développer de nouveaux usages dans une optique de développement local en favorisant par exemple l'installation de nouvelles activités touristiques et d'accueil.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. **Organiser et animer des journées de découverte du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire** (balades contées, conférences sur le patrimoine...)
2. **Organiser la communication sur les résultats de concours lancés avec les écoles d'architecture, de paysage et d'ingénierie, d'agriculture** Il s'agit de promouvoir les actions pédagogiques liées à la découverte du patrimoine bâti, urbain et paysager en Pays de la Saône Vosgienne afin de développer l'attrait touristique du territoire.
3. **Développer les activités touristiques en lien avec les espaces forestiers**
- en proposant au public des structures d'accueil insolites : cabanes dans les arbres par exemple, sentiers pédagogiques, arboretum, activité de géocaching, mise en place de rallye...
4. **Développer et scénographier une signalétique cohérente sur l'ensemble du territoire intercommunal.** Il s'agit d'élaborer avec les collectivités voisines une signalétique commune qui mette en avant l'identité paysagère du territoire. Ce travail de signalétique devra respecter la réglementation du Code de l'Environnement.
5. **Élaborer un guide touristique illustré sur les paysages** du territoire et organiser sa diffusion en lien avec les collectivités voisines et à l'échelle départementale.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Habitants, touristes...

ÉCHÉANCIER

2017-2018

PARTENAIRES

Communautés de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, du Pays Saône et Madon, des Marches de Lorraine et du Val de Vôge, offices de tourisme et syndicat d'initiative, professionnels du tourisme

COÛT

- 1, 2 et 3. Animation : entre 1K€ et 3K€ par intervention (dépend intervenants, supports)
4. Dépend des besoins de la collectivité
5. Entre 20K€ et 50K€

ORIENTATION 2. DÉVELOPPER DES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENTS ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS

ACTION 5. METTRE EN VALEUR LES ROUTES EN BALCON OFFRANT DES PANORAMAS DÉGAGÉS SUR LES PAYSAGES DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'implantation de certaines routes sur les crêtes des reliefs du territoire offrent de véritables belvédères sur les paysages, avec parfois des panoramas à 360°. Ces «routes en balcon» méritent, à ce titre, d'être valorisées. Constituant des itinéraires de découverte touristique de qualité, elles permettent de découvrir la diversité paysagère du Pays de la Saône Vosgienne et la mise en valeur de leurs abords participe à l'image positive du territoire. Des limites soignées entre parcelles cultivées et voies de circulation participeront, dans ce sens, à conforter l'attractivité du territoire.

Les belvédères remarquables, quant à eux, doivent faire l'objet d'aménagements paysagers spécifiques afin de faire émerger des circuits touristiques de qualité.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

- 1. Identifier et valoriser les axes structurants remarquables existants (RD2 et RD54 notamment) en lien avec le recensement effectué dans le cadre du Plan Paysage.**
Il s'agit de faire émerger les routes remarquables offrant des points de vue qui mettent en avant la diversité et la qualité des paysages du Pays de la Saône Vosgienne. Pour cela, le maintien d'une exigence de haute qualité paysagère le long de ces axes est essentiel.
- 2. Identifier les belvédères remarquables offrant des vues sur la diversité paysagère du territoire**
Dans la continuité du travail effectué dans le cadre du Plan paysage, il s'agit de mettre en valeur, d'aménager et d'entretenir les espaces offrant un point de vue remarquable et d'envisager sur ces espaces, la mise en place de supports pédagogiques de lecture des paysages. Pour cela, le recensement des différentes typologies de belvédères (« naturel », « urbain », « grand paysage ») permettra d'adapter les aménagements à ces usages ainsi qu'au public visé. L'aménagement pourra ainsi être simplifié dans les zones naturelles et plus finement travaillé à proximité des bourgs.
- 3. Requalifier et rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les belvédères le nécessitant**
La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de certains belvédères est essentielle et participe à conforter l'attractivité du territoire en véhiculant une image positive de la gestion de l'aménagement dans le Pays de la Saône Vosgienne.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Touristes, habitants...

ÉCHÉANCIER

à partir de **janvier 2017**

PARTENAIRES

Communauté de Communes, communes, Conseil Départemental des Vosges, maîtres d'œuvre aménagement (architectes-paysagistes), équipe en charge du PLUi, CAUE 88

COÛT

à évaluer en partenariat avec le CD88 et le CAUE fonction des aménagements effectués

ORIENTATION 2. DÉVELOPPER DES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENTS ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS

ACTION 6. METTRE EN VALEUR DES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENT DOUX POUR LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, il s'agit de faciliter les déplacements à pied et à vélo –« modes de déplacement doux »- pour les touristes et les habitants du Pays de la Saône Vosgienne.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. Développer une communication sur les offres d'itinéraires de découverte du territoire en lien avec les paysages

Il s'agit de renforcer la communication autour des différents modes de découverte du territoire existants à travers les paysages et de constituer, par ce biais, un réseau de « voies vertes » diversifiées sur le territoire qui mettent en avant la diversité de ces paysages et la qualité du patrimoine bâti dans le Pays de la Saône Vosgienne.

- créer un circuit éco-pagayeur (Canoë-Kayak) sur certains secteurs de la Saône
- développer un réseau de sentiers VTT à travers le territoire
- organiser la communication sur les sentiers équestres autour de l'identité paysagère
- **Développer le projet Vélo-Saône sur le territoire**

Né en 2013, le projet Vélo-Saône, propose de faire découvrir le patrimoine culturel et naturel du territoire en délivrant aux visiteurs des informations sur les sites culturels et naturels remarquables à travers six itinéraires balisés permettant de traverser les 19 villages du territoire. Ce projet sera complété par la mise en place d'un audio-guide, loué par les cyclistes, et présentant le patrimoine à différents points d'écoute. Certains de ces points d'écoute devront essentiellement être orientés sur la découverte des entités paysagères du Pays de la Saône Vosgienne. Les points d'arrêt pourront être ainsi valorisés par des panneaux explicatifs des paysages et de leur évolution à travers le temps.

2. Relier les itinéraires entre eux et les rendre visibles par une signalétique cohérente

Un grand nombre de sentiers de randonnée existe sur le territoire et vient compléter l'armature des itinéraires de découverte des paysages. Une meilleure lisibilité des accès, notamment lorsque ceux-ci sont à proximité des bourgs, ainsi que la valorisation des abords de certains de ces circuits assurerait une meilleure attractivité de ces chemins de découverte des paysages à travers le territoire.

3. Organiser une manifestation sportive rassemblant les différents randonneurs (pédestres, équestres, cyclistes, kayakistes,...) autour des paysages remarquables.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Touristes, habitants, associations...

ÉCHÉANCIER

à partir de **janvier 2017**

PARTENAIRES

Communauté de Communes, communes, Conseil Départemental 88, DDT, Conseil Régional, offices de tourisme et syndicats d'initiative, Club Vosgien, Fédération Française de Randonnée, Fédération Française de cyclotourisme, Fédération Française d'Équitation, Fédération de canoë-kayak d'Épinal...

COÛT

1 et 2. Coûts déterminés en fonction des projets
3. entre 10K€ et 17K€



#3 FICHES ACTION

AXE 4

POUR UN URBANISME DE QUALITÉ, REFLET DE L'IDENTITÉ
ARCHITECTURALE DU PAYS DE LA SAÔNE VOSGIENNE

ORIENTATION I. OPTIMISER L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE

ACTION 1. ENGAGER UNE POLITIQUE D'URBANISME OPÉRATIONNEL RURAL EN FAVEUR DU RENOUVELLEMENT URBAIN

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le territoire présente un riche patrimoine architectural qui souffre aujourd'hui d'une grande déprise, notamment par la vétusté des biens ou bien encore la difficulté de trouver des acquéreurs. Le marché immobilier n'attire que peu d'investisseurs capables d'inciter la réhabilitation du patrimoine en mettant en évidence ses qualités. La Communauté de Communes joue alors un rôle essentiel pour la mise en musique des projets de réhabilitation et redynamisation des villages pour :

- sensibiliser, inciter et prouver l'intérêt de la réhabilitation du patrimoine existant ;
- assister et collaborer avec les porteurs de projets pour la qualité architecturale des réhabilitations.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1. Mettre en place une stratégie foncière et immobilière pour répondre aux besoins en logement. L'objectif est de redynamiser les centres des villages dont les façades en ruine ou fermées ne contribuent pas à attirer de nouveaux ménages ou investisseurs. La collectivité peut mettre en place une stratégie de revitalisation des centres bourgs pour définir les priorités d'intervention et les outils à mobiliser. L'élaboration d'une convention entre la collectivité, l'État et l'ANAH est une issue possible pour les outils financiers. La collectivité peut également mener des acquisitions foncières et des opérations de réhabilitation de logement au gré des opportunités et de sa veille foncière dans les centres bourgs. Si nécessaires, des outils juridiques (arrêtés de mise en péril, expropriation) peuvent être mobilisés pour faciliter le renouvellement urbain des ruines.

2. Cadrer les besoins en foncier en adéquation avec les besoins des communes et fixer des règles de qualité urbaine et architecturale. Lorsque les capacités de réhabilitation (logements vacants et urbanisation en dents creuses) sont suffisantes dans les communes, le foncier à urbaniser ne fera que créer de la concurrence au renouvellement urbain des villages. Le PLUi quantifiera le potentiel d'accueil de logement en renouvellement urbain dans les communes pour déterminer si des besoins d'extension urbaine sont nécessaires. Le zonage limitera autant que possible les zones à urbaniser. Les règlements associés en matière de qualité urbaine et architecturale seront suffisamment fermes pour éviter un mitage du paysage par des constructions banalisées en manque de cohérence avec le patrimoine. Cette orientation permet également de préserver les espaces agricoles (action 1.1 du Plan Paysage).

3. Développer une structure d'accompagnement pour faciliter les projets de réhabilitation des particuliers et ce dès l'achat, en lien avec le CAUE, les notaires et les agents immobiliers. La Communauté de Communes accompagnera et conseillera les porteurs de projets pour inciter la réhabilitation qualitative du patrimoine architectural.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, communes, investisseurs, propriétaires

ÉCHÉANCIER

2015 / 2025

PARTENAIRES

DDT, Région, Département des Vosges, ANAH, PACT Vosges, CAUE, notaires, agents immobiliers, EPFL

COÛT - FINANCEMENT

1. Etude de revitalisation : 40 K€
1. Acquisition foncière et immobilière en fonction des surfaces du projet
3. Permanence en collaboration CAUE et poste chargé(e) de mission

ORIENTATION 2. VALORISER L'INSCRIPTION DES VILLAGES ET LEURS ABORDS DANS LEUR SITE

ACTION 2. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES CEINTURES VERTES DES BOURGS

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La préservation des ceintures vertes en périphérie des bourgs constitue un enjeu essentiel notamment pour l'intégration des villages dans leur site. Une vigilance forte est à entretenir sur les franges des villages, essentiellement formées par des vergers et jardins constituant une interface de qualité paysagère avec les espaces agricoles. Les élus communautaires souhaitent, par le biais du Plan Paysage :

- maintenir des silhouettes de village de qualité ;
- valoriser les silhouettes de village dégradées ;
- valoriser la présence de vergers.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

- 1 - Préserver les ensembles paysagers remarquables en ceinture de bourgs.** Identifiées globalement dans le cadre du Plan Paysage, les silhouettes remarquables et ceintures vertes de village seront traduites à la parcelle dans le cadre du PLUi : orientation stratégique pour la qualité des paysages, OAP Trame Verte et Bleue pour valorisation, protection des structures paysagères et architecturales.
- 2 - Animer des journées de découverte et sensibiliser le public à la thématique des vergers, en lien avec la Communauté de communes (jardins partagés à Monthureux-sur-Saône) :** initiation à la taille, animation scolaire, transformation des fruits, amélioration de la connaissance du patrimoine génétique, etc. La Communauté de Communes se chargera de la communication et de la diffusion de la manifestation.
- 3 - Développer la mise en place d'OPAV (Opération Programmée d'Amélioration des Vergers) et de chantiers participatifs de restauration de jardins et de vergers en terrasse.** Certains sites en ceintures de village se dégradent par manque d'entretien. Les sites remarquables, notamment à Châtillon-sur-Saône, feront l'objet d'une dynamique de restauration des vergers et murets en pierre valorisant ainsi les ceintures de bourg.
- 4 - Créer un pressoir intercommunal.** L'acquisition d'un pressoir permettra de mettre à disposition des propriétaires de vergers, par l'intermédiaire d'une association, un local de transformation en jus de fruits et légumes (fruits du verger et du potager). Cette dynamique pourra également inciter la replantation d'essences locales et de vergers.
- 5 - Valoriser les entrées de bourgs recensés dans le cadre du Plan Paysage.** Les entrées de bourgs dégradées feront l'objet d'OAP dans le PLUi afin de mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur requalification : plantations de haies et d'arbres en entrées de bourgs, traitement de l'espace public, densification de parcelles, règles d'implantation des constructions, etc.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, communes, Association des croqueurs de pomme, Association de réinsertion...

ÉCHÉANCIER

2016 / 2020

PARTENAIRES

Département des Vosges, Région Lorraine, DDT, DREAL Lorraine, CEN Lorraine

COÛT

- 1 et 5.** Actions conduites dans le cadre du PLUi
- 2.** Journée pour animation et mission de communication : 5K€
- 3.** Estimation à définir en fonction des secteurs pressentis
- 4.** Acquisition d'un pressoir (coût à définir selon le type de pressoir), location d'un local : 5K€/an

ORIENTATION 2. VALORISER L'INSCRIPTION DES VILLAGES ET LEURS ABORDS DANS LEUR SITE

ACTION 3. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES SILHOUETTES DE BOURGS D'INTÉRÊT PAYSAGER

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les silhouettes de bourgs sont aisément perceptibles depuis les routes. En effet, les villages-rues, formés par une continuité des constructions installées en milieu de coteau ou en éperon, forment des lignes d'urbanisation de qualité dans le paysage. Toutefois, les silhouettes bâties relativement préservées, souffrent parfois d'un mitage et d'un étalement de constructions banalisées, sans aucun rapport volumétrique ou colorimétrique avec l'existant. Dans ce sens, le développement urbain aura pour objectifs de :

- maintenir la qualité d'intégration des constructions dans le respect de l'implantation et de l'organisation des villages ;
- préserver la qualité des façades bâties perceptibles depuis les alentours des bourgs et des villages.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1- Protéger les silhouettes de bourgs identitaires à préserver. Le Plan Paysage a identifié les silhouettes bâties à préserver. Le PLUi pourra protéger et porter vigilance à l'évolution des façades bâties dans le cadre du zonage et du règlement. Les extensions urbaines visibles depuis les points de vue des façades à protéger sont à proscrire. Le règlement permettra également de cadrer les évolutions architecturales des façades en cas de rénovation (création de baies, couleurs de façades,...).

2 - Identifier et mettre en valeur les points de vue permettant l'appréciation des silhouettes de bourg. L'aménagement de belvédères ou de points d'arrêts le long des routes permet de sensibiliser à l'intérêt d'intégration paysagère des constructions. Ces aménagements seront l'occasion d'animer également des lectures de paysage sur l'urbanisme et son intégration dans le paysage. Cette démarche de sensibilisation auprès des habitants est importante pour également inciter à la rénovation du bâti ancien plutôt qu'à la construction neuve.

3 - Requalifier les silhouettes de bourg dégradées et maîtriser leurs évolutions. Par le biais du PLUi, les silhouettes à requalifier feront l'objet d'une orientation d'aménagement permettant de définir les conditions d'aménagement et de développement du village en relation avec son intégration paysagère depuis le point de vue de la silhouette : secteurs d'implantation du bâti, programmes de gestion des clôtures et jardins, création de cheminements accompagnés de végétation...

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, habitants

ÉCHÉANCIER

2016 / 2020

PARTENAIRES

CAUE, STAP 88, Département des Vosges, DDT, STAP 88

COÛT

1 et 3. Actions conduites dans le cadre du PLUi
2. A évaluer en partenariat avec le CD88 et le CAUE en fonction des aménagements à effectuer

ORIENTATION 3. CRÉER DES ESPACES PUBLICS AGRÉABLES À VIVRE EN RESPECTANT L'IDENTITÉ ET LE CARACTÈRE RURAL DES BOURGS

ACTION 4. METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DES RUES ET USOIRS VILLAGEOIS

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les espaces publics des villages sont principalement le long des traversées des villages-rues. La qualité des rues et des usoirs conditionne la qualité du cadre de vie. Un traitement simple et rural suffit à donner une ambiance conviviale. Toutefois, la spécificité de ces espaces réside dans sa cohérence du début à la fin de la traversée du village, ponctué par quelques séquences ou lieux identitaires (parvis d'une église, mairie, fontaine, lavoir...).

Le Plan Paysage reconnaît la qualité paysagère des rues et usoirs des villages. Les élus communautaires souhaitent donc mener des actions sur cette thématique et être vigilants sur les évolutions possibles de ces espaces.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1 - Hiérarchiser et remettre à jour les études de bourg du CAUE. De nombreuses communes possèdent des études de valorisation de leurs villages engagées par le CAUE 88. Il serait intéressant d'évaluer le résultat de ces études et leur mise en œuvre pour inciter et sensibiliser les communes à valoriser leurs espaces publics. Ce travail permettra de redynamiser et d'ajuster les propositions de projets avec les communes.

2 - Inciter les propriétaires privés à valoriser les abords de leurs habitations. Afin de valoriser les usoirs, la Communauté de Communes et les communes peuvent organiser des concours locaux récompensant les particuliers prenant soin de leurs usoirs, en partenariat avec les pépiniéristes et paysagistes locaux. Afin de limiter une végétation excessive et artificielle des usoirs, une récompense en végétaux peut être envisagée en collaboration avec les professionnels du paysage. Les espèces végétales devront respecter l'identité des centre-bourgs du Pays de la Saône Vosgienne afin de limiter toute banalisation du paysage urbain. Les plantes vivaces devront être privilégiées.

3 - Accompagner les communes pour concrétiser leurs projets d'aménagement (places de village conviviales, attractives et de qualité). La Communauté de Communes accompagnera techniquement, en partenariat avec le CAUE 88, les communes souhaitant réaliser des projets de valorisation des espaces publics. La présentation de réalisation de qualité dans le département et la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire sera conseillée.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, Communes, Propriétaires

ÉCHÉANCIER

2020 / 2025

PARTENAIRES

DDT, Conseil départemental des Vosges, CAUE, STAP 88, Associations locales

COÛT

1 - Etude à voir avec le CAUE
2 - Mise en place de partenariat, d'information et récompense : 10 000 euros
3 - Animation du chargé de mission

ORIENTATION 3. CRÉER DES ESPACES PUBLICS AGRÉABLES À VIVRE EN RESPECTANT L'IDENTITÉ ET LE CARACTÈRE RURAL DES BOURGS

ACTION 5. PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PETIT PATRIMOINE LIÉ À L'EAU ET AUX ARBRES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les villages possèdent une richesse de petit patrimoine vernaculaire tel que les lavoirs, fontaines, abreuvoirs, calvaires et arbres remarquables qui ponctuent l'espace public et forment des lieux identitaires et conviviaux. Certains d'entre eux ont déjà fait l'objet d'une restauration de qualité. Le Plan Paysage souhaite prolonger les efforts réalisés par la mise en valeur de ce patrimoine de proximité.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

- 1 - Mettre en valeur les calvaires identifiés dans le cadre du Plan Paysage.** Sur des sites emblématiques (points hauts, intersections de chemins), le territoire présente un nombre de calvaires important souvent mis en scène par un accompagnement d'arbres remarquables. Ces éléments repérés dans le Plan Paysage seront protégés et identifiés dans le PLUi par l'intermédiaire du L123-1-5-III-2.
- 2 - Remettre en eau les lavoirs et les fontaines et requalifier leurs abords.** La remise en eau de certains lavoirs et fontaines permettra de redonner vie à ces éléments de patrimoine qui marquent l'identité des villages du Pays de la Saône Vosgienne. La remise en eau de ce patrimoine peut être l'occasion de valoriser l'espace public pour créer un espace de convivialité pour les habitants.
- 3 - Protéger les arbres remarquables ou les alignements d'arbres dans les bourgs.** Quelques arbres remarquables suffisent à ponctuer les espaces publics ruraux et les entrées de villages. Dans le cadre du PLUi, ils seront identifiés et protégés (L123-1-5-III-2) afin de garantir leur longévité ou leur remplacement en cas de mauvais état sanitaire. Certains emplacements stratégiques ou entrées de villages ont vu disparaître la présence de ces arbres. Leur replantation participe à la reconquête de l'espace public et de l'identité du territoire.
- 4 - Mettre en lien ces éléments paysagers avec les circuits touristiques existants.** Afin de valoriser ce petit patrimoine rural, les itinéraires de randonnées ou circuits touristiques pourront contribuer à valoriser ces éléments. La création de boucle de découverte de chaque village peut offrir des circuits courts, autour du tissu urbanisé et de découverte de ses particularités. Le PLUi peut être l'occasion de prévoir des emplacements réservés pour créer un maillage de cheminements.
- 5 - Engager un travail de concertation entre les services compétents en matière de police de l'eau, les propriétaires et les collectivités pour concilier la restauration des continuités écologiques et la préservation du patrimoine lié à l'eau.**

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, Communes

ÉCHÉANCIER

2020 / 2025

PARTENAIRES

DDT, CAUE, STAP 88, Conseil Départemental des Vosges, Région Lorraine

COÛT

- 1, 3 et 4.** Animation et réflexion conduite lors de l'élaboration du PLUi
- 2.** Valorisation du petit patrimoine dépend de l'état actuel et du site
- 3.** Plantation d'un arbre et/ou alignements : 600 à 3 000 euros *en fonction de la taille de l'arbre et du site d'implantation*

ORIENTATION 4. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL DES VILLAGES

ACTION 6. MENER UNE POLITIQUE ACTIVE EN MATIÈRE DE QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

En plus des nombreux monuments historiques du territoire, les bourgs se composent d'une architecture rurale identitaire. Démontrant le fonctionnement et l'usage agricole du territoire, elle symbolise la culture locale. Toutefois, certains projets de rénovation dénaturent cette identité. La Communauté de Communes se fixe pour objectif de :

- diffuser une culture architecturale identitaire sur le territoire permettant de mieux appréhender les projets de rénovation et les typicités architecturales ;
- mieux informer sur les techniques et pratiques de rénovation des bâtiments dans le respect des matériaux anciens.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1 - Elaborer une charte paysagère et architecturale à l'échelle du territoire et une plaquette de recommandation d'aménagement. La création de la charte permettra de mieux déterminer les caractéristiques architecturales, structurelles des bâtiments du territoire. La réalisation de fiches de recommandations à destination des particuliers permettra de faciliter la diffusion des informations et du respect de l'architecture patrimoniale rurale. Ce document peut être annexé au PLUi pour lui donner une valeur réglementaire. De plus, l'élaboration de ce document peut faire l'objet d'une concertation avec les écoles du secteur pour sensibiliser les enfants à leur patrimoine architectural.

2. Organiser des visites de villages et d'opérations de réhabilitation. La préparation et la mise en valeur des villages par des parcours commentés sur le patrimoine existant permettent de faciliter la lecture auprès du public (scolaires, habitants, touristes). L'éveil à la culture architecturale du territoire mettra en avant les possibilités d'évolution et de transformation des bâtiments en rapport avec le patrimoine. Cette action sera menée en collaboration avec le CAUE et le STAP et les associations compétentes.

3 - Accompagner les communes dans leurs projets de rénovation de bâtiments et porter une opération de réhabilitation de logements vacants. Les projets de rénovation des bâtiments communaux ou intercommunaux feront l'objet d'un accompagnement technique afin d'apporter une plus-value architecturale que ce soit par la composition de la façade, l'utilisation de matériaux locaux (pouvant engendrer des surcoûts), la réduction de la consommation énergétique. La Communauté de Communes peut se porter, avec l'aide de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, opérateur de réhabilitation de bâtiments vacants pour la création de logements adaptés au contexte.

4 - Élaborer un nuancier intercommunal pour le traitement des façades, toitures, et fenêtres, etc. Une étude colorimétrique sera menée afin de déterminer et conseiller les particuliers à la rénovation des façades, toitures, fenêtres, etc.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, communes, propriétaires

ÉCHÉANCIER

2016 / 2020

PARTENAIRES

DDT, CAUE, Conseil Départemental des Vosges, EPFL, Région Lorraine, Association Maisons paysannes des Vosges, bailleurs sociaux, Fondation du patrimoine

COÛT

- 1 - Elaboration d'une charte architecturale et paysagère : 35 K€
- 2 - Organisation des interventions : 3 000 euros par intervention
- 3 - Animation liée au recrutement d'un chargé de mission
- 4 - Elaboration de l'étude colorimétrique : 20 K€

ORIENTATION 4. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL DES VILLAGES

ACTION 7. COLLABORER AVEC LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX POUR METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DES VILLAGES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les méthodes constructives du territoire se sont toujours appuyées sur les matériaux locaux et les savoir-faire des artisans. Les filières de matériaux locaux et la main d'œuvre locale sont toujours présentes sur le territoire. Leur savoir-faire sur le patrimoine est une ressource importante pour la durabilité des projets de réhabilitation.

Le Plan Paysage souhaite développer les partenariats entre collectivités, porteurs de projets, maîtres d'œuvre et artisans afin de développer une culture architecturale et patrimoniale du territoire.

DÉMARCHE – MISE EN OEUVRE

1 - Réhabiliter l'usine Gantois pour créer une pépinière d'entreprises en milieu rural. Pour renforcer le partenariat entre les maîtres d'œuvre et les artisans, la création de la pépinière d'entreprises a pour objectif d'offrir un lieu de service et de formation à la réhabilitation qualitative du patrimoine architectural rural. La Communauté de Communes développera des partenariats avec les entreprises actuelles et jeunes en formation pour attirer l'installation d'entreprises dans ces locaux. Elle se chargera d'animer des réunions et des débats avec les professionnels du bâtiment.

2- Créer un réseau d'artisans locaux et un point relais d'information. En lien avec le développement des filières ci-dessus, la Communauté de Communes mettra en relation les porteurs de projet et les entreprises locales pour faciliter les démarches de réhabilitation. Il sera réalisé un annuaire des artisans par corps de métier et spécificités.

3. Organiser un séminaire de formation à l'architecture locale. Le dialogue entre architectes et artisans est essentiel pour faire évoluer les approches et développer les spécificités et les savoir-faire du territoire. La Communauté de Communes animera des ateliers de réflexion ainsi que des visites de sites des productions de matériaux locaux et des projets de réhabilitation mettant en œuvre ces matériaux.

ACTEURS / PUBLICS CONCERNÉS

Communauté de Communes, architectes, artisans, filières de formation des apprentis du bâtiment et des Compagnons

ÉCHÉANCIER

2020 / 2025

PARTENAIRES

CAUE, STAP 88, Ordre des architectes, Chambre des métiers de l'Artisanat des Vosges, CAPEB 88, Région (développement économique)

COÛT

1. Nécessité d'un diagnostic préalable de l'état actuel du bâtiment
2 et 3. Animation liée au recrutement d'un chargé de mission